

# Menuiserie, charpente, fabrique de meubles, plâtrerie-peinture



## Durée du travail

La durée du travail est de 41 heures.

## Salaire

### Salaires réels

L'augmentation des salaires réels est de Fr. 106.60 / mois ou 0.60 ct / h

### Salaires minima

#### Echelles de salaires

nbre d'heures par mois 177.7

Classe de salaire	Minima		-5%		-10%	
	diplôme + 3 ans		2 ans après l'apprentissage		1an après l'apprentissage	
	/mois	/heure	/mois	/heure	/mois	/heure
Travailleur qualifié cat. A.	5'331.-	30.00	5'064.45	28.50	4'797.90	27.-
Travailleur qualifié cat. CE 10%	5'864.-	33.00				
		<b>Minima</b>	1 <sup>er</sup> année après AFP	-20% cl. B	2 <sup>ème</sup> année après AFP	-10% cl.B
Travailleur non-qualifié cat. B et AFP (-8% cl. A)	4'905.-	27.60	3'927.15	22.10	4'414.50	24.85

Classe de salaire	dès 22 ans		Dès 20 ans à 22 ans -10 %		Moins de 20 ans -15%	
	/mois	/heure	/mois	/heure	/mois	/heure
Travailleur non-qualifié cat. C - 15% après 3 ans B	4'531.-	25.50	4'078.-	22.95	3'856.-	21.70

## 13<sup>e</sup> salaire

Les travailleurs ont droit au 13<sup>e</sup> salaire (8.33% du salaire AVS).

## Déplacements

Le travailleur a droit à une indemnité de Fr. 18.00 pour le repas de midi en 2023. En cas d'utilisation de sa voiture, le travailleur a droit à une indemnité de Fr. 0.65 par kilomètre parcouru. Le temps de déplacement de l'atelier au chantier est payé au taux horaire par l'employeur, à partir de 30 minutes de déplacement par jour et compte comme temps de travail.

## Vacances

	En temps	Taux*
De 20 à 50 ans	25 jours	10.64%
Jusqu'à 20 ans et après 50 ans	30 jours	13.04%

\* L'employeur doit payer en plus les jours fériés correspondant à 8 jours en 2025 soit :  
3.51 % pour 25 jours de vacances et 3.58 pour 30 jours de vacances.

**Congé Paternité**

Le congé paternité est de 10 jours payé à 80% + 1 jour à 100%.

**Maladie : droit au salaire**

Indemnités correspondant à 80% du salaire AVS dès le premier jour.

**Accident : droit au salaire**

Indemnités correspondant à 80% du salaire AVS dès le premier jour.

**Deuxième pilier, prévoyance professionnelle LPP**

Voir lien CPAV sur la page travailler en Valais

**Retraite anticipée Resor**

Voir lien Resor sur la page travailler en Valais

**Contribution professionnelle**

Une retenue de 1% est effectuée sur le salaire.

Elle est remboursée à hauteur de 80% aux membres d'Unia au cours du printemps

**Délais de congé**

Pendant le temps d'essai	7 jours de travail
Pendant la première et deuxième année de service	1 mois
Dès la troisième année de service	2 mois
Dès la dixième année de service	3 mois
Dès 50 ans et 10 ans de service dans l'entreprise	6 mois

**Informations complémentaires**

Unia Valais, 027 602 60 00